



NOTRE APPROCHE

Le conseiller de prévention exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale. A cet effet, il a la charge d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité du travail, notamment dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place des actions de prévention.

Cet agent :

- Accompagne et coordonne l'action des assistants de prévention de la collectivité.
- Assiste de plein droit avec voix consultative aux réunions du comité compétent en matière de santé et sécurité au travail (CT/CHSCT) et participe à ses travaux.
- Contribue à l'analyse des risques professionnels et des causes des accidents de service et de travail, notamment par sa participation aux enquêtes du comité et à la visite des sites.
- Intervient dans le champ de la prévention médicale, plus précisément lors de l'établissement de la fiche relative aux risques professionnels.

Les missions du conseiller ne peuvent se substituer à celles des ACFI, définies aux articles 5 et suivants du décret du 10 juin 1985 modifié qui prévoit que les intervenants doivent être distincts.

La mission de coordination des conseillers de prévention s'exerce dans le respect du principe d'autorité de l'exécutif territorial vis-à-vis des assistants de prévention. La convention permet d'adapter la durée de la mise à disposition et le temps affecté à la mission. La lettre de cadrage établie par l'autorité territoriale de la collectivité d'accueil définit précisément les modalités de son intervention.

NOS RÉFÉRENCES

Le service effectue cette mission dans des collectivités et établissements publics de toutes tailles et pour des durées de conventionnement variables et adaptées à leurs besoins.

NOS ENGAGEMENTS

- Etre à l'écoute de vos besoins.
- Mettre à disposition des agents possédant une formation pluridisciplinaire dans le domaine de la prévention, capables :
 - de travailler en lien avec tous les acteurs internes et externes de la prévention,
 - d'identifier les priorités d'action et d'assister l'autorité territoriale dans la mise en place d'une organisation de la prévention pérenne,
 - d'animer et de mobiliser le réseau d'assistants de prévention.

» Votre interlocuteur



Bernard Dréno

Chef du service ergonomie et ingénierie
de la prévention des risques professionnels
Tél. : 01 56 96 82 97
Fax : 01 56 96 82 25
securiteautravail@cig929394.fr

